

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Multiactivités, Impasse de la Marque à Ledeuix (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 18 février 2022,
Secrétaire de séance : Philippe SANSAMAT,

Etaient présents 47 titulaires, 4 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE, Fabienne TOUVARD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Chantal LECOMTE, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Serge MAUHOURET suppléant de Ophélie ESCOT, Bruno MILLOX suppléant de Sylvie BETAT Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE, Frédéric PAULY suppléant de Jean SARASOLA,

Pouvoirs : David MIRANDE à Claude LACOUR, Françoise ASSAD à Jean-Jacques BORDENAVE, Jean CASABONNE à André BERNOS, Michèle CAZADOUMECQ à Claude BERNIARD, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Anne BARBET à Bernard UTHURRY, Jean-Maurice CABANNES à Marie-Lyse BISTUÉ, Jean CONTOU CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Flora LAPERNE à Brigitte ROSSI, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ,

Absents : Jacques CAZAURANG, Philippe VIGNEAU, Alain CAMSUSOU, Alexandre LEHMANN, Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Stéphane LARTIGUE, Jean-Luc MARLE, Muriel BIOT, Marie Annie FOURNIER, Christophe GUERY

RAPPORT N° 220224-17-FIN-

OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

M. ESTOURNÈS indique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 1 180 897.25 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la communauté de communes doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Les dépenses nécessaires concernées sont :

- Acquisition logiciel.....	8 200 €
- Matériel informatique	5 500 €
- achat de documents pour le service lecture publique	8 000 €
- achat de panneaux d'exposition	3 000 €
- achat d'une auto-laveuse.....	6 500 €
- Scénographie de l'Ecomusée	6 245 €
- Schéma de Cohérence Territoriale.....	30 510 €
- Création et modifications de documents d'urbanisme.....	10 800 €
- Atelier de marionnette	45 000 €
- Rénovation passerelles médiathèque.....	63 000 €
- Modernisation du centre nordique du Somport.....	185 500 €
- Travaux d'aménagement intérieur « centre nordique du Somport »	119 280 €
- Acquisition de matériel phase 2 Somport « VTT et Trotinettes »	60 000 €
- Modernisation Office de Tourisme d'Aspe.....	100 000 €
- AGP	141 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :
 - 8 200 € au compte 2051/0201 Concessions et droits similaires
 - 5 500 € au compte 2183/0201 Matériel de bureau et informatique
 - 8 000 € au compte 2168/3210/188 Autres collections et œuvre d'art,
 - 3 000 € au compte 2188/301 autres immobilisations corporelles,
 - 6 500 € au compte 2188/3210 autres immobilisations corporelles,
 - 6 245 € au compte 2031/334/232 Frais d'études
 - 30 510 € au compte 202/8202/189 Documents d'urbanisme
 - 10 800 € au compte 202/8202/163 Documents d'urbanisme
 - 45 000 € au compte 2314/302/227 Construction sur sol d'autrui
 - 63 000 € au compte 458152/3210 Opérations pour compte de tiers
 - 185 500 € au compte 2313/950/180 Travaux
 - 119 280 € au compte 2315/950/180 Installations, matériel et outillage techniques
 - 60 000 € au compte 2188/950/180 Autres immobilisations corporelles
 - 100 000 € au compte 458154/950 Opérations pour compte de tiers
 - 141 000 € au compte 2315/0203/154 Installation, matériel et outillage technique
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 24 février 2022
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY